

SIVOS
GROUPE SCOLAIRE CHARLES ANGRAND
76560 SAINT LAURENT EN CAUX
& ECOLE PUBLIQUE
76560 CANVILLE LES DEUX EGLISES

ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but :

1/ d'assurer l'ordre afin de permettre à tous de mieux profiter des activités scolaires et de contracter de bonnes habitudes.

2/ de prévenir les accidents en diminuant les causes les plus ordinaires.

ENTRÉES ET SORTIES

-La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 24 heures.
-Ces 24 heures d'enseignement sont organisées à raison de six heures par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En outre, les élèves, rencontrant des difficultés d'apprentissage, pourront bénéficier de deux heures par semaine d'aide personnalisée :

- De **12h50 à 13h20**, tous les jours pour **les élèves de St Laurent**
- De **16h30 à 17h30**, le lundi et le jeudi pour **les élèves de Canville**

-L'École élémentaire de St Laurent en caux (les bâtiments des cycles 1, 2 et 3) est ouverte à 8h35 et à 13h20. Les sorties sont à 11h45 et à 16h30.

- L'École élémentaire de Canville les deux églises est ouverte à 8h35 et à 13h15 et ferme à 11h45 et à 16h25.

- Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'École avant l'heure fixée ; la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

- Seuls les élèves arrivant par le premier car de transport scolaire sont accueillis dès 8h05 et ceux du second circuit peuvent être gardés, jusqu'à 17 heures.

- Les entrées des cycles 2 et 3 se feront par les deux portillons verts situés de chaque côté de la cour du presbytère. Pour les sorties, les enseignants descendront le rang, jusqu'au grand portail.

- Les enfants des classes maternelles sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent *au personnel enseignant* chargé de la surveillance. Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute *personne nommément désignée* par eux, par *écrit* et présentée par eux aux enseignants.

FRÉQUENTATION

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière de l'enfant.

- Toute absence, même de courte durée, *doit être justifiée par écrit*. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la Directrice, à la demande écrite des parents pour répondre à des obligations de caractère *exceptionnel*.

- Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'enfant.

ÉDUCATION À LA VIE SCOLAIRE

- Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable, et dans une tenue correcte, décente.

- Ils doivent apporter en classe uniquement le matériel nécessaire et n'avoir sur eux aucun objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.

- Les cahiers et livres doivent être couverts. Tout livre perdu ou détérioré ainsi que le matériel fourni par l'école doivent être remplacés par la famille.
- Les objets (y compris les jouets) ne servant pas de matériels scolaires sont interdits.
- Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Vis à vis du personnel communal ou bénévole, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.
- La prise de médicaments, à l'école, est interdite.
- Lors des récréations, il est interdit de jeter des cailloux, de grimper sur les murs, les rebords des fenêtres, de se livrer à des jeux violents, de jeter des papiers dans la cour.

L'enfant qui se blesse doit prévenir le maître, au besoin ses camarades doivent le faire pour lui.

HYGIÈNE

- Il est demandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des *poux*, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants. Veiller à ce que les cheveux longs soient attachés.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

Le présent règlement a été lu et commenté par le maître ou la maîtresse, en présence de tous les élèves, puis affiché pour rester constamment à leur connaissance.

La Directrice d'école,

C. MAILLOT